

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 31 août 2023**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A**  
**MADAME MARYSE MAUROUX, CONSEILLERE**  
**MUNICIPALE DELEGUEE A L'ANIMATION**  
**OPERATIONNELLE ET TECHNIQUE DES**  
**MANIFESTATIONS**

**Le Maire de la Commune de TONNEINS,**

**VU** La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

**VU** Le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Maryse MAUROUX en qualité de conseillère municipale, en date du 5 juillet 2020.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une délégation spécifique de fonction à Madame Maryse MAUROUX en qualité de conseillère municipale déléguée à l'animation opérationnelle et technique des manifestations, afin d'assurer la permanence, la continuité du service public en toutes circonstances et une bonne gestion de l'administration locale.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire attribue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature, à Madame Maryse MAUROUX, conseillère municipale. La signature par Madame Maryse MAUROUX, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ». Cette délégation est consentie dans le cadre des attributions suivantes :

L'animation opérationnelle et technique des manifestations.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Maryse MAUROUX sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des conseillers municipaux présents dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature permanente est également donnée à Madame Maryse MAUROUX à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tout certificat et signer tous documents administratifs courants relatifs aux délégations visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – La présente délégation entre en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Marmande ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et publié au Recueil des Actes Administratifs.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 31 août 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**